

# **Besancenot - Affaire Taser : L'arroseur arrosé**

mardi 21 octobre 2008, par [GAUTIER Michel](#) (Date de rédaction antérieure : 21 octobre 2008).

**Lundi 20 octobre, face au tribunal, Olivier Besancenot, poursuivi en diffamation par la société Taser, a continué de réclamer un moratoire sur l'utilisation du pistolet à impulsions électriques.**

La semaine a été rude pour Antoine Di Zazzo, le PDG de SMP Technologies, qui commercialise le Taser en France. Après le placement en garde à vue des personnes interpellées, mardi 14 octobre, dans le cadre de l'enquête sur l'espionnage dont ont été victimes Olivier Besancenot et sa famille, une information judiciaire a été ouverte.

L'enquête, menée par la police des polices (IGPN) et la Brigade de répression de la délinquance contre la personne (BRDP), a permis de trouver, dans les locaux de SMP Technologies, le rapport de filature d'Olivier Besancenot, les traces de deux virements de plusieurs milliers d'euros en faveur du cabinet de détectives privés Dussaucy et, dans les locaux de celui-ci, une clé USB contenant les photos prises lors de la filature. Bref, une affaire de barbouzes et de flics véreux, impliquant des policiers en activité, des policiers retraités reconvertis dans le privé, un douanier bien placé et le PDG Di Zazzo. Ce dernier, poursuivi pour « complicité par instruction » et « recel », se retrouve placé sous contrôle judiciaire.

Le distributeur du Taser en France n'a donc pas participé au débat sur la dangerosité de cette arme, qui a eu lieu, lundi 20 octobre, au Palais de justice de Paris... à l'occasion du procès qu'il a lui-même intenté à l'encontre d'Olivier Besancenot en diffamation ! Le porte-parole de la LCR a réaffirmé et assumé les propos qu'il avait tenus pendant la campagne présidentielle, réclamant un moratoire sur l'utilisation du Taser.

À l'initiative de la LCR, un rassemblement s'est tenu pendant le procès. Diverses personnalités sont venues témoigner de leur solidarité, dont Jean-Jacques Boislaroussie (Les Alternatifs), Francine Bavay (Les Verts), Arlette Laguiller (Lutte ouvrière). En revanche, personne du Parti socialiste ou du Parti communiste. Dans la salle d'audience, on pouvait remarquer la présence de Mohamed Mechmache (AClefeu), de Jean-Claude Tchicaya (Devoirs de mémoire) et de nombreux jeunes des quartiers populaires.

L'avocate de SMP Technologies a cru bon d'accuser Olivier Besancenot de porter atteinte à l'image de marque d'une société commercialisant « *un produit innovant* » et de faire l'apologie des armes à feu, témoignant ainsi d'une méconnaissance totale des positions de la LCR.

Benoît Murraciale (Amnesty International) a affirmé que le Taser facilitait le recours à la violence, confirmant qu'une étude établissait la mort de 290 personnes visées par le Taser. Dans leurs plaidoiries, les avocats d'Olivier Besancenot, Antoine Comte et Noël Mamère, ont rappelé la prise de position d'instances internationales contre le Taser, l'arrêt de la cour de San José (Californie) condamnant Taser International à payer plus de 6 millions de dollars pour le décès d'un homme

frappé par l'arme, les nombreux pays refusant de se doter de ce pistolet. Ils ont donc réaffirmé la nécessité d'une enquête indépendante et d'un moratoire. Mis en délibéré, le jugement sera prononcé le 24 novembre.

---

**P.-S.**

\* Article à paraître dans Rouge n°2271 du 22 octobre 2008.